

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°33**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA 75-92-95  
RELATIVE À L'AMÉLIORATION ET L'ADAPTATION DE L'HABITAT DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni, Théâtre Pierre Fresnay - 3 Rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU  
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI  
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY  
Franck GAILLARD par Etiennette LE BECHEC  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Yucef KHINACHE par Xavier HAQUIN  
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT,

**N°D\_2023\_159**

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	78
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votant :	86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en son article L365-3 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement de publics défavorisés,

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement contre l'exclusion,

Vu le décret N°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et au concours des collectivités locales en matière de politique de logement social et de services sociaux d'aide au logement social,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n°D/2020/125 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 portant approbation de la convention relative à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat privé avec l'association SOLIHA 75-92-95 pour la période 2021-2023,

Considérant les ambitions pérennes de la CA Val Parisis relatives à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat privé sur son territoire, particulièrement son engagement constant auprès des ménages les plus fragiles dans le cadre de l'amélioration thermique des logements de son territoire, mais aussi son engagement au titre de la salubrité et du permis de louer,

Considérant que les permanences de SOLIHA sur le territoire contribuent à cette action d'amélioration des logements privés,

Considérant qu'à l'issue de la convention 2021-2023, il existe un intérêt à maintenir des permanences physiques locales sur le territoire pour les habitants, permettant de renforcer d'une part la communication sur les aides existantes et d'autre part le service de conseil en vue de l'amélioration ou de l'adaptation des logements,

Considérant la définition à venir, par l'État, d'un nouveau Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), « France Rénov' », au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ambitionnant d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...),

Considérant que l'année 2024 sera donc une année de transition pour la définition du cadre de l'action en matière de rénovation énergétique,

Considérant qu'il convient de reconduire à l'identique la convention avec Soliha pour l'amélioration et l'adaptation des logements, pour une année simple (jusqu'au 31/12/2024), dans l'attente d'être en capacité de définir un projet cohérent en matière de rénovation énergétique et rénovation de l'habitat pour le territoire à compter de 2025, sur la base du cadre qui sera posé par l'État,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et Logement du 7 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2023,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2023\_159**

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** pour l'année 2024 les termes de la convention relative à l'amélioration Et l'adaptation de l'habitat de la CA Val Parisis à intervenir avec l'association Soliha 75-92-95, dont le siège est situé 29, rue Tronchet - 75008 PARIS, ci-annexée,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré ce jour à Ermont.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»